



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13    Pouvoir = 0    Absents = 3    Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-04-01/ 10 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, expose que le fonctionnement de la communauté de communes s'organise autour de plusieurs instances ayant chacune un rôle bien défini. Il s'agit :

- **Des commissions thématiques et groupes de travail** : leur rôle est de débattre et de faire des propositions en lien avec la thématique
- **Du bureau** : il donne un avis et arbitre les propositions des commissions. Il prend les décisions sur les délégations qui lui ont été attribuées
- **Du conseil communautaire** : il prend les décisions sur les autres sujets.

Le Conseil communautaire est libre de choisir et de créer à tout moment des commissions thématiques. Celles-ci peuvent être permanentes ou être limitées dans le temps, pour la durée d'un projet par exemple.

Pour assurer la bonne marche de la CCMG, le conseil communautaire se prononcera sur le nombre et le thème des commissions à créer.

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, invite Jonathan BOUDRY, *Directeur de cabinet* à donner connaissance des propositions de commissions.

- ✓ **Commission n°1** : Aménagement et développement durable du territoire
- ✓ **Commission n°2** : Affaires économiques et budgétaires
- ✓ **Commission n°3** : Solidarité, insertion sociale et politique de la ville
- ✓ **Commission n°4** : Protection et valorisation de l'environnement
- ✓ **Commission n°5** : Gestion des déchets

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création de ces commissions communautaires.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création la création des commissions communautaires,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

#### Désignation des membres :

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, invite Jonathan BOUDRY, *Directeur de Cabinet*, a énoncé la proposition des membres de chaque commission, composées de la Présidente, du (de la) vice-Président(e) ou de l'élu délégué et de 4 membres (1 délégué par commune et 1 membre de l'opposition).

**Commission n°1 : Aménagement et développement durable du territoire**

- ✓ Vice-Président : Jean Claude MAES
- ✓ Membres : Kénia MALADIN-NEBOT, Joël TOTO, Jean Marc HEGESIPPE et Guy ACCIPE

**Commission n°2 : Affaire économique et financière**

- ✓ Vice-Président : François NAVIS
- ✓ Membres : Géraldine BASTARAUD, Edmond LANCLAS, Jean-Claude MAES et Betty BESRY

**Commission n°3 : Solidarité, insertion sociale et politique de la ville**

- ✓ Vice-Présidente : Francette JACQUES
- ✓ Membres : Maguy FUMONT, Géraldine BASTARAUD, Jacques MALADIN et Guy ACCIPE

**Commission n°4 : Protection et valorisation de l'environnement**

- ✓ Vice-Présidente : Géraldine BASTARAUD
- ✓ Membres : Joséline GELABALE, Kénia MALANDIN-NEBOT, François NAVIS et Betty BESRY

**Commission n°5 : Gestion des déchets**

- ✓ Vice-Président = Joël TOTO
- ✓ Membres : Francette JACQUES, Alain TENEBBA, Jean-Marc HEGESIPPE et Camille PELAGE

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la composition des 5 des commissions communautaires susmentionnées,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente, empêchée

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-Claude MAES

Présidente